

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Procès-verbal d'une séance **ordinaire** du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Riverside tenue au centre administratif au 7525, chemin de Chambly, St-Hubert, Québec le 28 août 2012.

La secrétaire générale a confirmé qu'il y avait quorum et la vice-présidente, Madame Debbie Horrocks, a déclaré la séance ouverte à 19 h 33.

COMMISSAIRES PRÉSENTS

M. Bell (par téléphone)	J. Freund	N. Nichols
F. Blais	M. Gour	D. Pinel
P. Booth Morrison	D. Horrocks	S. Rasmussen
K. Cameron	D. Lamoureux	D. Smith
A. Capobianco Skipworth	M. L'Heureux (vote par	PARENTS – P. Chouinard, D. Copeman
P. D'Avignon	téléphone)	
H. Dumont	L. Llewelyn Cuffling	

Ayant prévu leur absence: G. Sastre, D. Smyth

Aussi présents

Sylvain Racette, directeur général
Pierre Farmer, directeur général adjoint
Denise Paulson, secrétaire générale
Michel Bergeron, directeur des ressources financières
Lyse Gendron-Brodeur, directrice des écoles secondaires
Wendy Bernier, directrice par intérim : ressources humaines
Gail Somerville, directrice des services complémentaires
Lucie Roy, directrice de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle

Présence notée

Alexandra Audet
Julie Guyot
Elizabeth Gillies Poitras

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Chouinard, appuyé par la commissaire Gour, que l'ordre du jour soit adopté et qu'une copie soit annexée au procès-verbal de cette séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
2 ABSTENTIONS

QUESTIONS DU PUBLIC

- ▶ Aucune

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JUIN 2012

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Capobianco Skipworth, appuyé par la commissaire Morrison, que le procès-verbal de la séance du 26 juin 2012 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SUIVI DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

- ▶ Le programme préscolaire 4 ans
- ▶ Résolution des trois commissions scolaires

RAPPORT DE LA VICE-PRÉSIDENTE

- ▶ Madame Horrocks a assisté à une rencontre des présidents et des présidentes des commissions scolaires anglophones.
- ▶ Le 24 août dernier, elle a visité huit écoles en compagnie du directeur général.
- ▶ Elle a remercié tous ceux et celles qui ont contribué à l'organisation de la conférence de l'Association canadienne des commissions scolaires tenue en juillet à Québec. Selon les commentaires des participants, ce fut un grand succès.

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

LES SUJETS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION SPÉCIALE

- Politique sur la préservation d'un climat sans drogue et sans violence dans nos écoles : Depuis la dernière séance du conseil et conformément aux dispositions de cette politique, deux élèves ont été réadmis dans leur école; un élève de l'école St-Johns et un élève de l'école Heritage. Nous sommes heureux de leur donner une autre chance de réussir et nous sommes convaincus qu'ils s'intégreront de façon positive au sein de leur communauté.

RÉUNIONS

- Le 27 juin : Groupe de discussion des directrices et des directeurs des écoles.
- Le 11 juillet : Visite à l'organisme LEARN (j'ai été nommé président pour l'année 2012-2013).
- Le 22 août : Rencontre avec Gilles Marchand à Québec dans le cadre du projet de St-Johns.

ÉVÉNEMENTS

- À la fin juin, j'ai assisté aux cérémonies de remise des diplômes des écoles Alternative, St-Johns et Heritage.
- En juillet : Congrès de l'ACSAQ/ACCS
- Le 16 août : La session de perfectionnement des administrateurs fut à nouveau une belle réussite. La nouvelle formule adoptée cette année, c'est-à-dire une présentation d'une journée, a donné lieu à des commentaires congratulatoires de la part des participants.
- Le 23 août : Le déjeuner des retrouvailles du centre administratif a eu lieu à la salle du conseil durant lequel le personnel a eu l'occasion de visionner notre vidéo.
- Le 24 août : Des paniers de fruits et la vidéo de bienvenue à la rentrée scolaire furent livrés à l'ensemble des écoles. En matinée, en compagnie de Debbie Horrocks (en l'absence de Moira Bell), j'ai visité les écoles Courtland Park, William Latter, St-Johns, St-Lawrence, St-Lambert, Chambly Academy, St-Mary's, St-Jude et Centennial. En après-midi, j'ai visité les écoles Cedar Street et Mountainview. Nous avons reçu d'excellents commentaires de la part des administrateurs et du personnel au sujet de la nouvelle formule d'accueil adoptée pour la rentrée scolaire cette année.

SAVIEZ-VOUS QUE...

- Le 30 août marque la rentrée scolaire des élèves. L'affichage des événements scolaires sur notre site Internet se poursuivra cette année.
- 243 enseignantes et enseignants ont été rémunérés en espèce pour des heures supplémentaires de travail. En bref, cela équivaut à 26 000 élèves ayant reçu des services.

CHAPEAUX

- À Future Shop de Saint-Bruno pour leur don de 100 claviers d'ordinateurs. Ces derniers seront utilisés dans les écoles.
- À Jordan Swift et Val McLeod pour la réalisation de notre formidable vidéo de bienvenue à la rentrée scolaire.
- À Jennifer MacNeil et l'équipe de l'école St-Johns qui ont réussi à mettre sur pied un programme du PFAE pour un de nos élèves qui ne pouvait aller à Heritage.

RAPPORTS DES COMITÉS

Comité des parents : P. Chouinard

- ▶ Aucun rapport. La prochaine rencontre aura lieu le 1^{er} octobre 2012.

Exécutif – L. Cuffling

- ▶ Aucun rapport. La prochaine réunion se tiendra le 11 septembre à 19 h.

Transport – P. Chouinard

- ▶ Aucun rapport.

Éducation – D. Smith

- ▶ Aucun rapport.

Ressources financières et vérification - P. Chouinard

- ▶ Aucun rapport.

Gouvernance et éthiques – L. Cuffling

- ▶ Aucun rapport.

Ressources humaines – H. Dumont

- ▶ Aucun rapport. La prochaine rencontre est prévue pour le 10 septembre à 18 h 30.

Ressources matérielles et écoles sécuritaires: K. Cameron

Réunion tenue le 15 août.

Un changement du zonage autorisé par la Ville de Saint-Hubert permettra la construction du Centre professionnel Royal Oak. Le projet de construction est prévu pour la fin de l'automne.

Le projet de fenestration ainsi que les changements effectués à l'intérieur de l'école REACH sont terminés.

Tous les projets qui avaient été prévus pour les écoles William Latter et St-Jude sont terminés.

Le projet de fenestration de l'école St-Lambert achève. Les dommages causés par l'inondation ont été réparés.

La pharmacie du laboratoire du centre ACCESS a subi d'importants dommages causés par l'inondation. Le MÉLS est au courant de ces dommages et un rapport détaillé avec l'estimation précise des coûts est attendu prochainement.

Chambly Academy a aussi subi des dommages importants. La plupart des réparations ont été effectuées. Des discussions à huis clos ont eu lieu en matière de la nomination d'un coordonnateur pour le service des ressources matérielles.

Des discussions sont en cours avec le MÉLS en ce qui concerne l'agrandissement de l'école St-Johns. Une rencontre avec le MÉLS est prévue prochainement à Québec.

Un juge de la cour des petites créances a statué en faveur d'un voisin de l'école Mount Bruno sur des questions qui semblent frivoles ainsi qu'au sujet d'autres questions qui ne sont pas la responsabilité de la Commission scolaire Riverside. La somme totale concernant ce dossier s'élève à 14 000 \$ pour la Commission scolaire Riverside.

Une entente existante avec la Ville d'Otterburn Park est en cours de renégociation. L'entente en question permet à la ville d'utiliser la cour d'école de Mountainview.

La prochaine réunion aura lieu sur convocation de la présidence.

ACSAQ – A. Capobianco Skipworth

- ▶ Le congrès de l'Association canadienne des commissions scolaires a eu lieu à Québec en juillet. La commissaire Capobianco Skipworth note que les conférenciers et conférencières, y compris des élèves venant de toutes les provinces et territoires du Canada, ont inspiré les membres présents. Elle mentionne aussi que quelques-unes des discussions ont fait le point sur le fait que l'éducation est à la base du succès.

- ▶ La prochaine rencontre aura lieu le 7 septembre 2012 à 13h.

NOUVELLES AFFAIRES

Résolution B427-20120828

AUTORISATION DE VOTER PAR TÉLÉPHONE

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Cameron, appuyé par la commissaire Morrison que les commissaires Bell et L'Heureux soient autorisés à voter par téléphone.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution B428-20120828

NOMINATION DE SCRUTATEURS

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Copeman, appuyé par la commissaire Dumont que les directeurs de services, Michel Bergeron et Gail Somerville, soient nommés scrutateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Nombre de votes requis pour élection : 9/17

Résolution B429-20120828

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE RIVERSIDE

CONSIDÉRANT que le Règlement #3 – Délégation de pouvoirs au comité exécutif – mandate que les commissaires votant au comité exécutif comprendront le président du conseil et 6 commissaires élus;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Capobianco Skipworth, appuyé par le commissaire Lamoureux, de procéder à l'ouverture des nominations et au scrutin, si nécessaire, afin d'élire les membres du comité exécutif de la Commission scolaire Riverside.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposé par le/la commissaire	Commissaire membre de l'exécutif	Appuyé par le/la commissaire	Accepte	Refuse
Capobianco Skipworth	Cuffling	Dumont	X	
Rasmussen	Smith	Cuffling	X	
Morrison	L'Heureux	Smith	X	
L'Heureux	Morrison	Chouinard	X	
Freund	Cameron	Rasmussen	X	
Chouinard	Blais	Cameron	X	
Smith	Lamoureux	Capobianco Skipworth		X

Le commissaire Copeman propose la fermeture des nominations et la commissaire Capobianco Skipworth appuie la proposition.

ÉLUS SANS CONCURRENT

Les commissaires suivants sont déclarés membres du conseil exécutif de la Commission scolaire Riverside pour l'année scolaire 2012-2013, à compter de cette date : **Fernand Blais, Ken Cameron, Lesley Cuffling, Michel L'Heureux, Pamela Morrison et Dawn Smith.**

Résolution B430-20120828

ÉLECTION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DU TRANSPORT SCOLAIRE

ÉTANT DONNÉ que l'article 188 de la loi sur l'instruction publique mandate la formation d'un comité consultatif de transport scolaire;

ÉTANT DONNÉ que le mandat du comité consultatif de transport scolaire stipule que deux commissaires du conseil des commissaires soient membres de ce comité;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Capobianco Skipworth, appuyé par le commissaire Rasmussen, que le conseil procède à l'élection de deux (2) commissaires au comité consultatif du transport scolaire de la Commission scolaire Riverside.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Proposé par le/la commissaire	Commissaire membre de l'exécutif	Appuyé par le/la commissaire	Accepte	Refuse
Smith	Cuffling	Bell	X	
Copeman	Chouinard	Freund	X	

La commissaire Morrison propose la fermeture des nominations et la commissaire Copeman appuie la proposition.

ÉLUS SANS CONCURRENT

Les commissaires suivants sont déclarés membres du comité consultatif du transport de la Commission scolaire Riverside pour l'année scolaire 2012-2013, à compter de cette date : **Pierre Chouinard et Lesley Cuffling**.

Résolution B431-20120828

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'ÉDUCATION

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Chouinard, appuyé par la commissaire Smith, que les commissaires **Copeman, Cuffling, Nichols, Rasmussen et Smith** soient nommées membres du comité d'éducation pour l'année 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution B432-20120828

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES RESSOURCES MATÉRIELLES ET DES ÉCOLES SÉCURITAIRES

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Cameron, appuyé par la commissaire Freund, que les commissaires **Cameron, Chouinard, Copeman, Freund et Nichols** soient nommées membres du comité des ressources matérielles et des écoles sécuritaires pour l'année 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution B433-20120828

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Anna Capobianco Skipworth, appuyé par la commissaire Cuffling, que les commissaires **Capobianco Skipworth, Chouinard, Dumont, Gour, Horrocks, Lamoureux, Morrison, Nichols et Pinel** soient nommées membres du comité des ressources humaines pour l'année 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution B434-20120828

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION ET DES RESSOURCES FINANCIÈRES

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Chouinard, appuyé par le commissaire Morrison, que les commissaires **Chouinard, Cuffling, Freund, Gour, Lamoureux et Morrison** soient nommées membres du comité de vérification et des ressources financières pour l'année 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution B435-20120828

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE LIAISON AVEC LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉTANT DONNÉ que la Politique concernant l'évaluation du rendement du directeur général stipule que quatre (4) commissaires doivent être nommés avant le 30 septembre de chaque année au comité de liaison avec le directeur général;

ÉTANT DONNÉ que la Politique concernant l'évaluation du rendement du directeur général stipule aussi qu'en règle générale ces quatre membres sont le président du conseil des commissaires, le vice-président du conseil, le président du comité exécutif et le président du comité des ressources humaines.

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Capobianco Skipworth, appuyé par la commissaire Gour, les membres ci-dessus forment le comité de liaison avec le directeur général de la Commission scolaire Riverside.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution HR335-20120828

NOMINATION D'UN COORDONNATEUR DES RESSOURCES MATÉRIELLES

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Lamoureux, appuyé par le commissaire Cameron, que **Peter Sheel** soit nommé au poste de coordonnateur des ressources matérielles à partir du 29 août 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution HR336-20120828

DEMANDE QUE L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC (ACSAQ) ADOPTE UN CODE DE CONDUITE

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Cameron, appuyé par la commissaire Capobianco Skipworth, que l'ACSAQ soit demandé d'adopter un code de conduite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution F136-20120828

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), Commission scolaire Riverside (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 13 095 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de L'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du **9 août 2012**;

SUR LA PROPOSITION du commissaire Chouinard, appuyé par la commissaire Morrison, il est résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 13 095 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);

2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :

a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;

b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;

d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès de Financement-Québec;

e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;

4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;

b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisies;

c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.

5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :

a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;

b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;

d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;

e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, les cas échéants, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, les cas échéants, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, les cas échéants, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;

h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;

k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans le trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;

p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur, mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement

en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;

8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;

b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;

c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.

9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

la présidente du conseil des commissaires
ou le directeur général
ou le directeur général adjoint
ou le directeur des ressources financières et du transport scolaire

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels

d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

QUESTIONS DIVERSES

Correspondance

QUESTIONS DU PUBLIC

Elizabeth Gillies Poitras, directrice au primaire, a exprimé sa reconnaissance aux membres du conseil et aux membres de la direction pour les paniers de fruits qui ont été envoyés au personnel lors de leur retour au travail. Elle a aussi mentionné que tous ont bien aimé la vidéo mettant en vedette la Commission scolaire Riverside et marquant le début d'une nouvelle année scolaire.

BRAVOS

- La commissaire Nichols a mentionné qu'elle avait fait la tournée de l'école REACH en compagnie de la présidente, du directeur général et de Patty Buchanan, directrice de l'école.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Blais, appuyé par la commissaire Copeman, que la séance soit levée à 20 h 34.

Debbie Horrocks, vice-présidente

Denise Paulson, secrétaire générale



CONSEIL DES COMMISSAIRES COUNCIL OF COMMISSIONERS

Convocation à une séance **ordinaire** qui aura lieu
le **mardi 28 août** à 19h30 au centre administratif
au 7525, chemin de Chambly, St. Hubert, Québec.

ORDRE DU JOUR– SÉANCE ORDINAIRE

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour (il y aura une pause de 10 minutes durant la séance)
3. Période de questions du public – 30 minutes
4. Approbation du procès-verbal
 - 4.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2012
 - 4.2. Suivi de la séance du 26 juin 2012
5. Rapports:
 - 5.1. Présidente
 - 5.2. Directeur général
 - 5.3. Comité des parents
6. Rapport des comités
 - 6.1. Exécutif
 - 6.2. Transport
 - 6.3. Éducation
 - 6.4. Finance et vérification
 - 6.5. Gouvernance et éthiques
 - 6.6. Ressources humaines
 - 6.7. Ressources matérielles et écoles sécuritaires
 - 6.8. ACSAQ
7. Affaires nouvelles
 - 7.1 Demande de voter par téléphone
 - 7.2 Nomination de scrutateurs
 - 7.3 Élection du comité exécutif
 - 7.4 Élection de deux commissaires au comité consultatif sur le transport
 - 7.5 Nominations au comité d'éducation
 - 7.6 Nominations au comité des ressources matérielles et écoles sécuritaires
 - 7.7 Nomination au comité des ressources humaines
 - 7.8 Nominations au comité des finances et de vérification
 - 7.9 Composition du comité de liaison avec le directeur général
 - 7.10 Nomination d'un coordonnateur des ressources matérielles
 - 7.11 Proposition demandant que l'ACSAQ adopte un code de conduite
 - 7.12 Régime d'emprunts à long terme
8. Correspondance
9. Varia
10. Période de questions du public – 20 minutes
11. Bravos
12. Levée de la séance

Donné à Saint-Hubert (Québec) le 22 août 2012

Denise Paulson, secrétaire générale